



## Comparabilité des Registres des Rejets et des Transferts de Polluants (RRTP) en Amérique du Nord

Juin 2002

Depuis la publication, en 1996, du premier rapport de la CCE sur les systèmes nord-américains de registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP), intitulé *Les pièces du puzzle*, les responsables des trois pays nord-américains échangent des informations et unissent leurs efforts pour accroître la comparabilité des données des RRTP recueillies en Amérique du Nord. Cet engagement de longue date des gouvernements en faveur de la mise en place des RRTP et de l'amélioration de la comparabilité des trois systèmes a permis une interaction et des échanges de données d'expérience entre les trois pays; il a également contribué au perfectionnement des systèmes nationaux et à une comparabilité accrue de leurs données.

Les RRTP des trois pays sont le *Toxics Release Inventory* (TRI, Inventaire des rejets toxiques) des États-Unis, qui recueille des données depuis 1987; l'*Inventaire national des rejets de polluants* (INRP) du Canada, auquel les établissements canadiens sont tenus de déclarer leurs rejets depuis 1993, le *Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes* (RETC, Registre de rejets et de transferts de contaminants) du Mexique, qui a commencé avec un projet pilote mené en 1996 et qui est basé, depuis 1998, sur la déclaration facultative des rejets et des transferts de polluants dans la section V du *Cédula de Operación Anual* (COA, Certificat d'exploitation annuel).

En juin 1997, le Conseil de la CCE, composé de représentants des trois pays nord-américains de niveau ministériel ou équivalent dans le domaine de l'environnement, a adopté la résolution n° 97-04 intitulée *Promotion de la comparabilité des registres de rejets et de transferts de polluants (RRTP)*. Le Conseil est notamment convenu d'établir un plan de mise en œuvre en vue d'améliorer la comparabilité des RRTP nord-américains et a précisé que le plan devait comprendre des objectifs à moyen et à long terme. Le but est d'accroître la quantité de données disponibles à l'échelle du continent, afin d'obtenir une vue d'ensemble plus complète des sources, des volumes et de la gestion des rejets et transferts de polluants en Amérique du Nord.

Tout en reconnaissant que les différents pays établiront des RRTP qui répondront à leurs propres besoins et capacités, le Conseil de la CCE, dans sa résolution n° 00-07 adoptée en juin 2000, a défini un ensemble d'éléments fondamentaux qu'il considère essentiels à l'efficacité des systèmes de RRTP. Il a également réitéré son engagement à publier le rapport annuel de la CCE sur les rejets et les transferts de polluants en Amérique du Nord (*À l'heure des comptes*), fondé sur l'information recueillie dans le cadre des programmes nationaux de RRTP. En mai 2002, la CCE a publié le sixième rapport de la série *À l'heure des comptes* sur les rejets et les transferts de polluants en Amérique du Nord. À l'heure actuelle, le rapport couvre les données du Canada et des États-Unis et il est prévu d'incorporer les données du Mexique à mesure que des données comparables deviendront disponibles.

Cette expérience nord-américaine de compilation de données provenant des RRTP de pays voisins suscite un intérêt croissant dans le reste du monde où elle se présente comme un modèle de mécanisme pour fournir aux citoyens, aux collectivités et aux autres utilisateurs des données de l'information sur les rejets et les transferts de substances chimiques toxiques.

Certains des éléments fondamentaux d'un RRTP sont déjà incorporés dans les systèmes de RRTP des trois pays : déclaration relative à des substances chimiques individuelles; déclaration par établissement; déclaration des rejets et des transferts dans divers milieux; déclaration périodique (chaque année). Depuis que les pays ont commencé à collaborer dans le cadre du projet de la CCE relatif aux RRTP, les États-Unis et le Canada ont pris un certain nombre de mesures pour accroître la comparabilité de leurs systèmes respectifs : déclaration des transferts hors site par lieu de transfert (INRP, année de déclaration 1996); déclaration des activités de prévention de la pollution (INRP, année de déclaration 1997); déclaration par des secteurs industriels additionnels (TRI, année de déclaration 1998); déclaration obligatoire des transferts à des fins de recyclage et de récupération d'énergie (INRP, année de déclaration 1998); allongement de la liste des substances chimiques (INRP, année de déclaration 1999); ajout des substances toxiques biocumulatives persistantes (INRP et TRI, année de déclaration 2000) et modification de la déclaration des mesures de prévention de la pollution (les catégories de l'INRP ont été étendues pour l'année de déclaration 2002 et sont maintenant comparables à celles du TRI). À la suite de ces mesures, les volumes de rejets et de transferts déclarés dans les RRTP nord-américains ont généralement augmenté, d'approximativement 40 % à environ 60 %.

Le Mexique a franchi un pas important en décembre 2001 avec la promulgation d'une loi habilitante en vue de l'établissement d'un RRTP obligatoire et publiquement accessible. Le processus d'élaboration et d'examen des règlements pour la mise en œuvre du système obligatoire a commencé. Cette étape dans l'établissement du RRTP mexicain offre une bonne occasion d'examiner et d'améliorer la comparabilité des RRTP des trois pays.

Enfin, même si des éléments sont déjà communs aux trois RRTP, la façon dont les systèmes sont exploités a une incidence sur la comparabilité des données des trois pays. Le tableau suivant met en lumière les divers éléments des RRTP des trois pays qui ne sont pas comparables, ou qui le sont à certains égards, mais pas à d'autres. Il convient d'accroître la comparabilité dans chacun de ces domaines si l'on veut être véritablement en mesure de comparer les données des RRTP nord-américains.

## Comparabilité des programmes nationaux de RRTP en Amérique du Nord (année de déclaration 2000)

Élément	TRI (États-Unis)	INRP (Canada)	RETC (Mexique)	Comparabilité
Secteurs d'activité	Secteur manufacturier et industries « en amont » et « en aval » choisies; p. ex., production d'électricité, gestion de déchets dangereux	Tous les établissements, avec quelques exceptions	Établissements relevant du gouvernement fédéral (pourrait être étendu aux établissements relevant des gouvernements étatiques)	Les données relatives aux mines de métaux ne sont pas comparables (TRI-INRP). Le RETC ne couvre pas l'exploitation minière, les produits alimentaires, les textiles, les vêtements, le cuir, le bois de construction et l'industrie du bois, les instruments; tous les établissements dans les secteurs de la machinerie et de l'électronique ne sont peut-être pas inclus.
Codes de classification des industries	Codes SIC américains	Codes CTI canadiens, codes SIC américains et codes SCIAN	Un code CMAP par établissement	Des codes de classification communs sont essentiels pour assurer la comparabilité, tant que seulement certains secteurs sont couverts; le TRI et le RETC doivent adopter les codes SCIAN
Liste des substances chimiques	612 substances, dont 28 catégories	268 substances	104 substances	55 substances appariées dans les trois systèmes; 210 substances appariées dans l'INRP et le TRI
Seuils de déclaration	Selon qu'il s'agit de la fabrication, du traitement ou de l'utilisation (méthode FTU)	Selon qu'il s'agit de la fabrication, du traitement ou de l'utilisation (méthode FTU); certains seuils basés sur les rejets et les transferts	Seuils basés sur le volume des rejets sur place, variant selon la catégorie de substance	Les données du RETC ne sont pas comparables. Celles du TRI et de l'INRP sont comparables lorsque les seuils sont basés sur la méthode FTU
Substances toxiques bioaccumulatives et persistantes	6 substances ajoutées; seuils de déclaration abaissés pour 11 substances (méthode FTU)	23 substances ajoutées; certaines avec un seuil « rejets/transferts »; 1 avec un seuil FTU abaissé	Aucune substance ajoutée; seuils basés sur les « rejets sur place »	Généralement pas comparables parce que les seuils ne correspondent pas; les listes des substances chimiques ne correspondent pas non plus
Polluants atmosphériques courants	Non déclarés au TRI	Ajoutés à l'INRP pour l'année de déclaration 2002	Déclaration obligatoire dans la section 2 du COA	Non comparables

<b>Élément</b>	<b>TRI (États-Unis)</b>	<b>INRP (Canada)</b>	<b>RETC (Mexique)</b>	<b>Comparabilité</b>
Déversements accidentels	Compris dans les rejets sur place et les transferts hors site	Déclarés séparément dans les rejets sur place; inclus dans les transferts hors site	Déclarés globalement, sans distinguer les milieux; le volume n'est pas inclus dans les rejets et transferts totaux	Les rejets et les transferts déclarés au RETC ne sont pas comparables; les données de l'INRP et du TRI sont comparables
Identification des lieux de transfert hors site	Nom, adresse, numéro de permis	Nom et adresse	Numéro de permis ou nom	Impossible de déterminer où les substances transférées sont expédiées dans le RETC (données nécessaires pour les analyses transfrontières)
Volume des transferts par emplacement et par type	Volumes individuels de substances transférées par emplacement et par type (p. ex., élimination, recyclage, traitement, égout)	Volumes individuels de substances transférées par emplacement et par type (p. ex., élimination, recyclage, traitement, égout)	Un volume déclaré seulement pour tous les transferts	Non comparables
Déclaration obligatoire/facultative	Obligatoire	Obligatoire	Facultative (loi habilitante en vue de rendre le système obligatoire promulguée en décembre 2001)	Seules les données à déclaration obligatoire sont comparables
Accès du public à l'information	Données sur Internet, rapport sommaire	Données sur Internet, rapport sommaire	Données non disponibles publiquement. Un rapport annuel résume le nombre d'établissements déclarants	Non comparables
Confidentialité des données	En cas de demande de confidentialité, seul le nom de la substance n'est pas divulgué	En cas de demande de confidentialité, le rapport au complet et le nom de l'établissement ne sont pas divulgués	Toutes les données sont confidentielles, à moins d'une autorisation écrite de publication fournie par l'établissement	Pas comparables, mais les demandes de confidentialité sont peu nombreuses dans l'INRP et le TRI